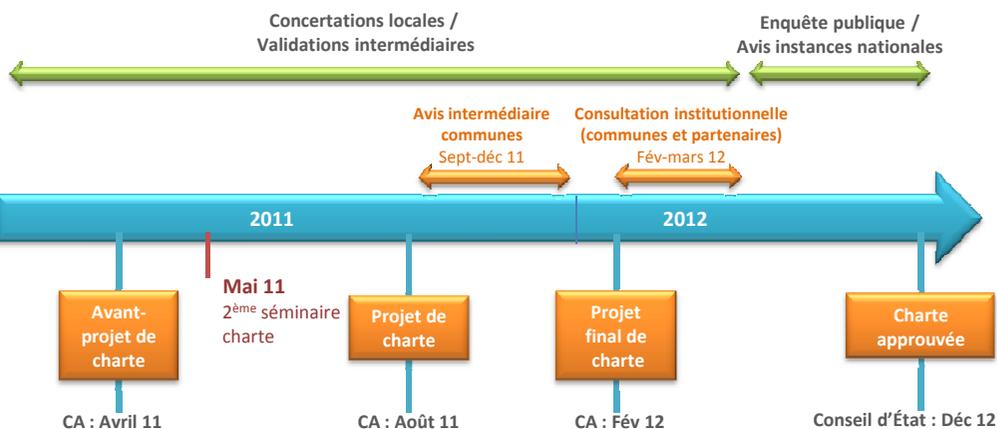


Calendrier d'élaboration



Mise en œuvre de la charte

Où ?

Après approbation par décret en Conseil d'État et adhésion des communes, la charte entre en vigueur :

- sur l'ensemble de la zone de cœur ;
- sur la zone de libre adhésion des communes qui ont fait le choix d'adhérer à la charte, cette zone de libre adhésion se transforme alors en zone d'adhésion et intègre le territoire du parc pour la durée de la charte.

Comment ?

La charte établit un cadre stratégique d'intervention, défini en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle décline les orientations de développement durable et les objectifs de protection des patrimoines en mesures :

- mesures contractuelles pour la zone d'adhésion et la zone de cœur ;
- modalités d'application de la réglementation de la zone de cœur.

Ces mesures sont ensuite concrétisées dans des programmes d'actions établis de manière biennale ou triennale pendant toute la durée de la charte. Pour chacune de ces actions sont définis les partenaires impliqués, le mode d'intervention, les financements, le calendrier ...

Les programmes d'actions peuvent donner lieu à des conventions d'application et des contrats partenariats entre l'établissement du Parc amazonien de Guyane et ses partenaires publics et privés.

Qui ?

Le Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane, et en particulier son Président, pilote le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte dans son ensemble.

Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions est assuré par les équipes de l'établissement du Parc amazonien de Guyane ou les partenaires lorsqu'ils sont désignés chefs de file.

Engagements et bénéfices pour les communes signataires

Engagements

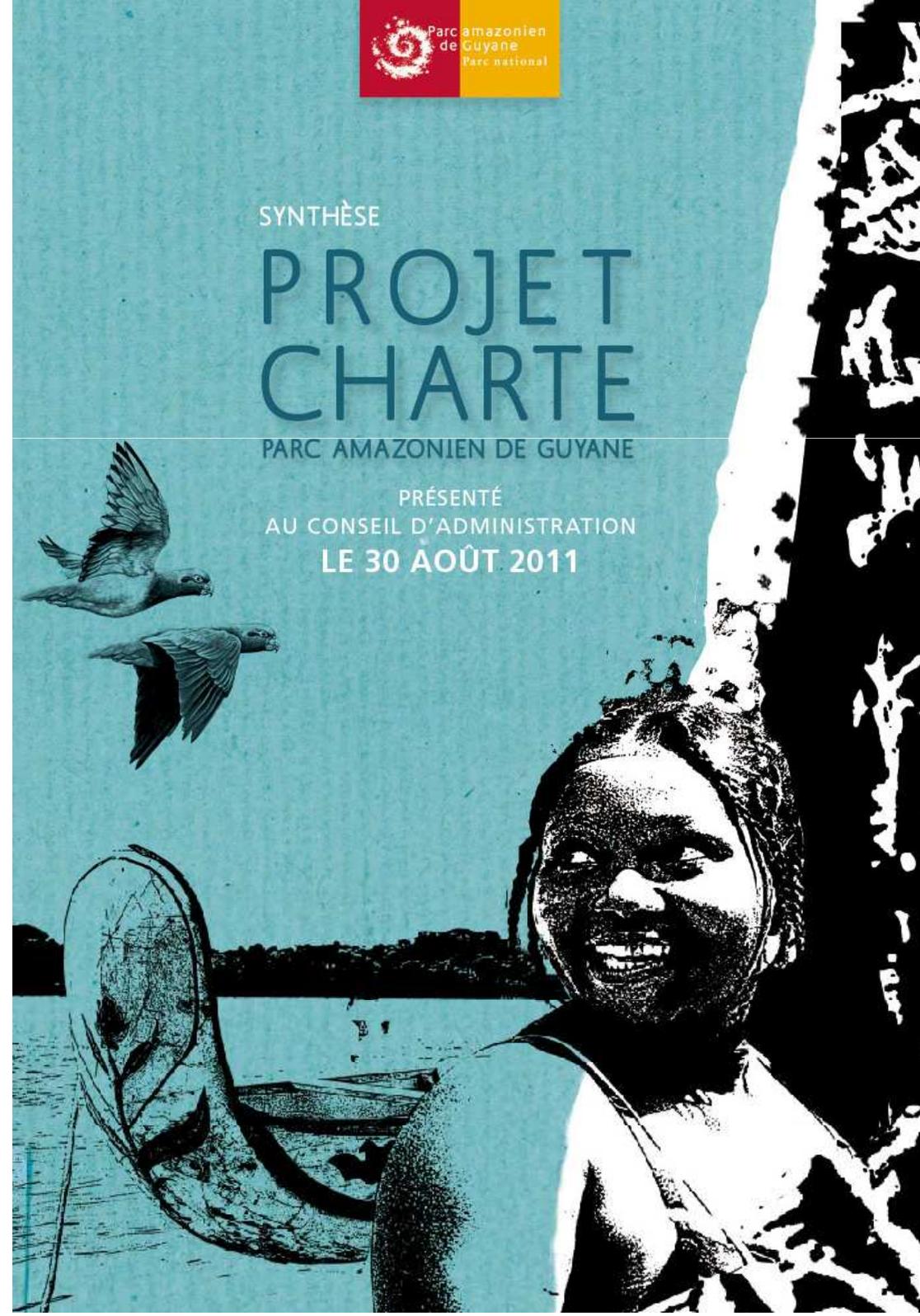
Lorsqu'elle adhère à la charte, la commune s'engage à :

- veiller à la cohérence des actions qu'elle met en œuvre sur son territoire avec la charte ;
- associer le parc national pour avis simple lors de l'élaboration de son PLU ou de sa carte communale.

Bénéfices

En contrepartie, la commune bénéficie sur la zone d'adhésion :

- de la dynamique collective autour du projet de territoire ;
- de l'intervention des équipes du parc national (éducation à l'environnement, projets de développement, appui aux porteurs de projets, animation du programme Leader ...) ;
- des moyens financiers programmés dans la charte et des subventions accordées par le parc national ;
- de l'image et du label « parc national » .



La charte définit des orientations de développement durable et des Objectifs de protection des patrimoines, déclinés en mesures

La charte porte un projet pour le territoire du Parc amazonien de Guyane que l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre.

Elle définit des orientations de développement durable pour la zone d'adhésion et des objectifs de protection pour la zone de cœur. Ces orientations et objectifs, au nombre de 10 et numérotés de I-1 à III-2, sont présentés ci-dessous de manière simplifiée. Les mesures correspondantes sont listées dans la charte, quelques exemples sont cités dans ce document.

I-1 Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

La charte acte l'intérêt de maintenir les activités traditionnelles de chasse, pêche, agriculture itinérante sur brûlis, cueillette de produits forestiers, etc ... parce qu'elles sont le support des modes de vie et des valeurs, savoirs et savoir-faire des communautés autochtones et locales du territoire. Toutefois, ces pratiques peuvent perdurer à la condition de ne pas porter atteinte aux ressources et à la qualité des milieux naturels.

Quelques exemples de mesures ...

- Étudier les stocks de gibier et les pratiques de chasse afin d'identifier si certaines espèces sont menacées
- Construire, avec les populations, les règles de gestion des ressources et d'accès à l'espace
- Sensibiliser la population à la protection de l'environnement et au développement durable

Quelques exemples de mesures ...

- Inventorier la biodiversité sur les espaces naturels remarquables (Monts Itoupé, Monts Bellevue de l'Inini...)
- Aménager des lieux de découverte de la nature : écomusées, sentiers de découverte ...
- Organiser une brigade nature

Quelques exemples de mesures ...

- Renforcer les coopérations entre les forces de l'ordre et les agents du PAG
- Développer les actions de coopération transfrontalières
- Mieux mesurer les impacts sur l'environnement et sur les hommes pour mieux sensibiliser sur la nécessité de la lutte

I-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager exceptionnel

Pour protéger ce massif de forêt tropicale humide, il est tout d'abord nécessaire de mieux le connaître. Il faut également faire prendre conscience aux habitants et aux usagers de la valeur de ce bien afin qu'ils le respectent. Enfin la mise en œuvre d'une police de l'environnement permet de renforcer les actions pédagogiques et de réprimer les éventuelles atteintes graves portées à l'environnement.

I-3 Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal

L'orpaillage illégal constitue aujourd'hui la principale menace pour les milieux naturels, le maintien des modes de vie et de la qualité de vie des communautés autochtones et locales. La charte acte que l'effort de lutte doit être maintenu à un niveau élevé sur le territoire du Parc amazonien de Guyane et les modes d'intervention améliorés.

4 principes généraux de mise en œuvre du projet de territoire

1 Connaissances Étant données les lacunes actuelles, l'acquisition de nouvelles connaissances est nécessaire à la conception et à la mise en œuvre des actions de protection, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels ainsi qu'aux actions en faveur du développement durable du territoire.

Sur ce territoire, où les communautés autochtones et locales ont développé des savoirs colossaux sur la forêt et le fleuve, la charte pose le principe d'une coopération entre chercheurs scientifiques et porteurs de connaissance au sein des communautés, à toutes les étapes des actions relatives à la connaissance : de la conception des méthodes, à l'acquisition et l'analyse des données et jusqu'à la restitution.

2 Gouvernance La charte propose de s'appuyer sur la gouvernance propre aux communautés autochtones et locales, afin de mettre en place une gestion partagée de ce territoire. Le succès des actions mises en œuvre, qu'il s'agisse de protection, de valorisation ou de développement, est dépendant de l'acceptation et de la participation effective de tous les acteurs du territoire, et en premier lieu des communautés. Pour cela, il est nécessaire de développer des outils et des méthodes nouvelles : Quels sont les bonnes modalités et les bons espaces de rencontre et d'échanges entre les acteurs institutionnels et les communautés autochtones et locales ? Quels sont les interlocuteurs au sein des communautés en fonction des sujets traités ? Etc.

3 Adaptation des politiques publiques Les politiques publiques et les réglementations, élaborées au niveau régional, national ou européen, prennent peu en compte des spécificités locales et rendent parfois difficile la mise en œuvre des missions de protection de la nature et de développement local assignées au Parc amazonien de Guyane et à ses partenaires. Dans certains cas, des adaptations seront nécessaires à la réussite du projet de territoire. Cela nécessite que les représentants de l'État et des collectivités se fassent le relai des nécessités d'adaptation des politiques publiques au niveau régional, national voire européen.

4 Coopération Afin de mutualiser les expériences et les moyens, la charte acte le développement de la coopération entre le parc national et le réseau des aires protégées de Guyane, en particulier les Réserves naturelles de la Trinité et des Nouragues, avec les aires protégées de l'État d'Amapa dont le Parc national des Tumucumaques et plus généralement avec les aires protégées et les pays d'Amérique latine. De plus, certaines problématiques nécessiteront des interventions en coopération à des échelles plus grandes que celle du territoire du Parc amazonien de Guyane.

II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels

Les patrimoines culturels du territoire sont fragiles, notamment dans le contexte actuel de mondialisation et de mutations socioéconomiques. Ils doivent être préservés et valorisés parce qu'ils constituent l'histoire et l'identité des communautés autochtones et locales présentes aujourd'hui sur le territoire et parce qu'ils contribuent à la richesse de la diversité culturelle mondiale.

II-2 Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations

Pour exister, le patrimoine culturel doit être vivant et être transmis. Aujourd'hui, les initiatives sur le champs culturel sont nombreuses sur le territoire mais nécessitent un encadrement pour se structurer et être pérennisées. La charte promeut un meilleur accompagnement des acteurs de la culture locale, la création d'équipements structurants, une meilleure coordination des politiques publiques et les actions culturelles du territoire.

II-3 Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel

Pour vivre et évoluer, les cultures du territoire doivent se nourrir et nourrir les autres cultures de Guyane et du monde. Pour cette raison, la reconnaissance de la richesse culturelle du territoire ainsi que la création d'espaces de rencontre et d'échanges entre les cultures, au sein du territoire et avec l'extérieur, doivent être encouragés.

III-1 Contribuer à la mise en place d'infrastructures et de services publics adaptés au contexte local

Le territoire connaît un grand retard en équipement et en dotation de services publics. Certains besoins primaires ne sont aujourd'hui pas couverts (desserte en eau potable, électricité, moyens de communication ...). D'autre part, le contexte particulier du territoire demande souvent une adaptation des solutions mises en œuvre (équipement des sites isolés, cas particuliers de l'éducation et de la santé ...). La charte propose de faire du territoire une priorité en terme de rattrapage en équipements et services publics et un lieu de recherche de solutions innovantes, adaptées au contexte géographique et socio-économique particulier.

III-2 Accompagner le développement d'une économie locale durable

Le développement économique, dans le respect des modes de vie et de l'environnement, est une attente forte des populations du territoire. Aujourd'hui essentiellement vivrière et informelle, le développement d'une économie formelle, créatrice de richesses et d'emplois sur le territoire, nécessite la mise en place des conditions favorables (désenclavement, équipements structurants, structuration de filières, formation des acteurs ...) et un accompagnement rapproché des porteurs de projets (administratif, technique, financier) sur un territoire où il est difficile de faire aboutir des projets (absence de banques, des services publics ...).

III-1 Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets

Il n'existe aujourd'hui quasiment aucun aménagement en zone de cœur. Des aménagements légers sont envisageables, sur autorisation notamment dans un but touristique et scientifique.

III-2 Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée

Hormis les activités de subsistance des communautés et des résidents du Parc amazonien de Guyane et l'orpaillage illégal, peu d'activités sont aujourd'hui pratiquées dans la zone de cœur. Étant données l'attractivité mais aussi les contraintes d'accès à cette zone, il y est envisagé un développement modéré et encadré des activités scientifiques et touristiques.

Quelques exemples de mesures ...

- Favoriser la recherche sur le champs des sciences humaines et sociales, associant autant que possible, chercheurs et porteurs de connaissances au sein des communautés
- Créer des lieux de découverte du patrimoine culturel en réhabilitant des patrimoines d'exception, en aménageant des sites d'intérêt culturel, en créant des écomusées, etc.

Quelques exemples de mesures ...

- Soutenir, sur les plans administratif et financier, les manifestations culturelles sur le territoire
- Appuyer la mise en œuvre d'ateliers de transmission de savoir-faire traditionnels (vannerie, tembè, poterie ...)
- Communiquer sur les actions culturelles du territoire (agenda des manifestations, visibilité dans les médias régionaux ...)

Quelques exemples de mesures ...

- Soutenir les projets de reconnaissance internationale du patrimoine culturel, ex : candidature du Maraké Wayana-Apalaï au patrimoine de l'UNESCO
- Créer des lieux d'expression et de rencontres culturelles sur le territoire, ex : maison des cultures à Maripasoula, maisons de quartiers, etc.

Quelques exemples de mesures ...

- Favoriser une meilleure gestion des déchets
- Expérimenter et déployer des solutions adaptées aux sites isolés et aux modes de vie des habitants
- Soutenir le désenclavement physique et numérique
- Mettre en place un programme de santé communautaire
- Lancer une réflexion régionale sur l'école dans le Sud de la Guyane

Quelques exemples de mesures ...

- Élaborer des documents de planification (ex : documents d'urbanisme) plans de gestion forestiers) et schémas de développement (ex : schéma de développement touristique)
- Mettre en œuvre des formations professionnalisantes
- Créer des références techniques et économiques pour les productions agricoles, forestières ...
- Faire émerger des micro-filières valorisant les savoirs et savoir-faire locaux (artisanat, transformation de produits locaux ...)
- Promouvoir un tourisme éthique

Les autorisations comportent des prescriptions visant à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement, le patrimoine culturel et les pratiques des communautés.

Quelques exemples de mesures ...

- Aménager des accès à la zone de cœur pour faciliter sa découverte par le public
- Associer les communes et les communautés aux attributions d'autorisations d'accès au cœur

EN ZONE D'ADHESION uniquement :

EN ZONE D'ADHESION uniquement :

EN ZONE DE CŒUR uniquement :